

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du LUNDI 24 MARS 2025**

Le 24 mars 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 18 mars 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 22

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CERRÉ Christelle,

LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger,

DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, GUITTON Sébastien, HUMEAU

Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** GUÉRY Louis (pouvoir à LECOURT Sylvie), FREULON Véronique (pouvoir à ATANI Béatrice), MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), SIMON Emmanuel (pouvoir à HUMEAU Emmanuelle), THIBAUT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle).

**Absente excusée :** DUPUIS Virginie

**Absent :** de RICHEMONT Xavier

**Secrétaire de Séance :** DELUK – de BUYSSCHER Véronique.

**DCM N° 2025 – 017 : PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE (SCoT) DU POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS – AVIS DU  
CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ARRET DE PROJET**

Monsieur le Maire rappelle que la révision du SCoT Loire Angers a été prescrite le 29 janvier 2018 pour :

- Doter le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers d'un seul et même SCoT et ainsi couvrir les territoires qui se sont retrouvés en « zones blanches » à la suite de leur intégration au Pôle métropolitain Loire Angers ;
- De façon générale, adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur et, le cas échéant, faire évoluer certaines options du projet qui pourraient être adaptées au regard des nouvelles exigences législatives et réglementaires ;
- En particulier, compléter le SCoT en vigueur à la lumière des enjeux air, énergie, climat en s'appuyant sur les travaux et réflexions menés dans le cadre de l'élaboration du PCAET Loire Angers sur le même territoire et en parallèle à la révision du SCoT ;
- Approfondir certains enjeux en raison de l'élargissement du territoire et, le cas échéant, adapter le SCoT à la lumière de ces approfondissements, notamment :
  - L'armature d'organisation du territoire, son fonctionnement, sa pertinence et sa mise en œuvre,
  - La satisfaction durable des besoins du territoire (logements, emplois, services, ...),
  - L'organisation de l'équipement commercial et les localisations préférentielles.

Depuis cette délibération, le contexte réglementaire des SCoT a été fortement impacté à plusieurs reprises. La Loi ELAN et ses ordonnances sont notamment venues moderniser le contenu des SCoT. A ce titre, le PMLA a délibéré le 13 décembre 2021 pour opter pour ce contenu modernisé. La Loi Climat et Résilience a aussi impacté notablement la procédure de révision du SCoT en instaurant le principe de Zéro Artificialisation Nette à 2050.

**Rappels sur le contenu réglementaire des SCoT :**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comprend notamment :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent ;

- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui détermine les conditions d'application du PAS. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre les trois piliers d'un DOO :
  - Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
  - Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
  - Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

### **Le contenu du projet de SCoT :**

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été réalisés de manière synthétique en début de procédure. Ils ont été actualisés pour l'arrêt de projet du SCoT.

Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, **le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** et le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, ont été élaborés sur une structuration identique, pour répondre aux défis du territoire :

- Un territoire bien relié, bénéficiant d'une haute intensité d'interactions
  - Une organisation du territoire au service de la proximité et du vivre ensemble
  - Une offre de logements répondant aux besoins et au défi de la transition énergétique
  - Une offre de mobilité répondant au défi de la proximité, de la transition énergétique et de l'inclusion sociale
- Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses
  - Une économie accompagnant les transitions
  - Une agriculture performante et résiliente contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux
- Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces
  - Un impératif : la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
  - L'aménagement et l'urbanisme au service de la santé et du bien-être des habitants
  - Protéger les ressources et intensifier le développement des énergies renouvelables et de récupération

**Monsieur le Maire fait savoir** que le Conseil Communautaire de la CCALS a en date du 6 mars dernier émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes d'ajustement rappelées ci-après :

- Règles écrites associées au SIP Aurore de Corzé Ouest :
  - Modifier « *évolution urbaine souhaitée : Mixité fonctionnelle* » par « Evolution urbaine souhaitée : monofonctionnalité »
  - Modifier l'orientation IA2c6 en lien avec le seuil d'extension autorisé dans ce SIP (50%)
- Règles écrites associées au SIP Aurore de Corzé Est :
  - Modifier « *Evolution commercial souhaitée : Confortement* » par « Evolution commercial souhaitée : Développement d'une offre commerciale non alimentaire de rayonnement intercommunal »
  - Modifier « *Enjeux : Accueil d'une moyenne surface commerciale non alimentaire au sein d'une opération d'aménagement d'ensemble* » par « Enjeux : La création de ce SIP doit s'inscrire en complémentarité avec le projet de la grande surface alimentaire existante (Aurore Ouest), excluant toute implantation de surfaces commerciales à vocation alimentaire. »

- Les justifications du projet d'arrêt de SCoT peuvent prendre en compte les éléments techniques transmis par la CCALS.
- Règles écrites associées au SIP de Durtal :
  - Remplacer « *Evolution commerciale souhaitée : Adaptation* » par « Evolution commerciale souhaitée : Adaptation et confortement »
  - Remplacer « *Evolution urbaine souhaitée : Mixité économique* » par « Evolution urbaine souhaitée : Mixité fonctionnelle »
  - Remplacer « *Enjeux : Maitrise du développement de l'ensemble commercial* » par « Enjeux : Maintien et développement d'une offre commerciale de rayonnement intercommunal »
- Règles écrites associées au SIP de Tiercé :
  - Remplacer « *Evolution commerciale souhaitée : confortement* » par « Evolution commerciale souhaitée : Confortement et développement »
  - Remplacer « *Enjeux : le développement commercial de ce SIP doit s'inscrire en complémentarité avec l'offre actuelle de la centralité excluant ainsi toute implantation de surfaces commerciales alimentaires. Accueil d'une moyenne surface commerciale non alimentaire au sein d'une opération d'aménagement d'ensemble.* » par « Enjeux : Maintien et développement d'une offre commerciale de rayonnement intercommunal »
- Cartographie des secteurs agricoles à préserver en frange des polarités et pôle centre :
  - Modifier la cartographie des secteurs agricoles à préserver au Sud-Ouest du bourg de Tiercé, secteur regroupant des zones de développement de la commune.
- Orientation III.A.1b.12 : Laisser aux collectivités compétentes en matière de PLU/PLUi le soin de déterminer les destinations ouvertes aux bâtiments pouvant changer de destination

**Monsieur le Maire,**

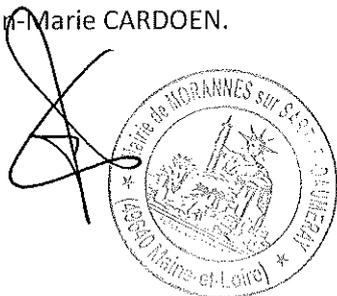
Vu le courrier du Président de la CCALS adressé le 24 septembre 2024 au Président du PMLA ;  
 Vu la délibération du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA) du 4 novembre 2024 arrêtant le projet de SCoT Loire Angers ;  
 Vu le code de l'urbanisme ;  
 Vu le projet d'arrêt de SCoT Loire Angers reçu pour avis le 23 décembre 2024 ;  
 Vu l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire de la CCALS en date du 6 mars 2025.  
 Considérant les demandes d'ajustement attendues ;

**Propose d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes d'ajustement demandées par le Conseil Communautaire de la CCALS et rappelées ci-dessus.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme DIARD Françoise), émet un avis favorable sur le présent projet d'arrêt de projet de révision du SCOT sous réserve de la prise en compte des demandes d'ajustement rappelées ci-dessus.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
 Et ont signé au registre les membres présents.  
 Pour extrait conforme,  
 Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture  
049-200064566-20250324-DCM2025-017-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025